

DEMANDE DE SOUMISSIONS N° 3414

RÉFÉRENCE N° 12350-3414



IDENTIFICATION DU DOSSIER

Adresse du bâtiment	
Numéro de la demande de soumission	3414
Numéro du dossier de prise en charge	2700
Numéro de la réclamation	12350
Chargé de projet	Vincent Quesnel
Coordonnées	vquesnel@garantiegr.com
	514 809-7983

TABLE DES MATIÈRES

Identification du dossier	2
Table des matières	2
Contexte	2
Exigences générales	3
Instructions	3
Devis technique	5
1. Degrés de résistance au feu de la porte mitoyenne entre les deux logements	5

CONTEXTE

Garantie Construction Résidentielle (ci-après « **GCR** ») est l'organisme à but non lucratif (OBNL) autorisé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour administrer le plan de garantie de bâtiments résidentiels neufs pour l'ensemble du territoire québécois. Le plan de garantie permet à tout acquéreur d'un bâtiment résidentiel neuf couvert d'en bénéficier automatiquement selon les modalités sont établies dans le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (le « Règlement »).

Afin d'assurer la protection des acheteurs de manière pérenne, GCR favorise la qualité de la construction. L'organisme s'est doté d'un système de management de la qualité, accrédité ISO 9001 depuis 2018, et appuyé sur ses cinq valeurs : l'excellence, l'équité, la transparence, le respect et la responsabilité.

Le présent devis est établi à la suite d'une réclamation des bénéficiaires de l'immeuble ci-avant identifié, que l'administrateur a reconnu comme étant garanti. L'entrepreneur d'origine n'étant pas intervenu dans les délais requis, GCR doit prendre en charge les travaux correctifs. Le chargé de projet de GCR coordonne les travaux avec le ou les fournisseurs qui seront sélectionnés à l'issue de l'appel d'offres, et les bénéficiaires de la garantie.

EXIGENCES GÉNÉRALES

Toute soumission sera basée sur un mode forfaitaire ; elle devra énumérer de manière distincte le coût avant taxes, le montant de la TPS et de la TVQ ainsi que le montant total pour la réalisation des travaux

La soumission sera ventilée pour chaque point du présent devis. L'entrepreneur devra notamment y indiquer le coût associé à chacun des points ainsi que la nature des travaux qui seront effectués.

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur.

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les points doivent être coordonnés entre eux. Le montant alloué pour des travaux communs à plusieurs points doit être partagé au prorata, le cas échéant.

L'Entrepreneur sera responsable et assumera les frais de toute démarche administrative nécessaire à l'ouverture du chantier incluant tout permis, déclarations et autres formalités nécessaires selon l'envergure des travaux.

L'Entrepreneur devra se comporter de manière à minimiser les dérangements pour les occupants de l'immeuble au cours de l'exécution des travaux et s'engage à la remise en état des lieux, à ses frais, à la fin des travaux.

Le sommaire des travaux énuméré au présent document n'est pas limitatif, ni à l'étape de la demande de soumission ni au moment de l'exécution des travaux. D'autres solutions acceptables pourraient être exécutées pour atteindre la performance ou les résultats souhaités, lesquelles devront être discutées préalablement avec le chargé de projet aux travaux de la GCR.

INSTRUCTIONS

1.1 SOMMAIRE DES TRAVAUX

Effectuer les travaux nécessaires pour corriger les désordres de chacun des points décrits au présent document.

Référence au point 6 de la décision de l'administrateur du 29 novembre 2024.

Aménager conformément aux indications des documents contractuels.

Les travaux incluent tout ce qui est indiqué aux documents contractuels.

1.2 CALENDRIER DES TRAVAUX

Soumettre un calendrier des travaux au plus tard deux semaines avant le début des travaux et qui sera maintenu à jour.

Le calendrier doit préciser les dates de début et de fin prévues des activités suivantes :

- Mobilisation (début des travaux)
- Démobilisation (fin des travaux)
- Nettoyage final

1.3 AMÉNAGEMENT DU CHANTIER

Ne pas charger ou permettre de charger une partie de l'ouvrage avec un poids ou une force qui pourrait en menacer l'intégrité.

Tous éléments altérés ou endommagés sur la propriété devront être remis en état aux frais de l'entrepreneur.

1.4 ÉNERGIE ÉLECTRIQUE TEMPORAIRE

Sans objet

1.5 MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENT

Installer ou mettre en place les matériaux et les produits en suivant les instructions du fabricant.

1.6 NETTOYAGE

Maintenir le chantier propre et exempt de débris.

Évacuer rapidement les débris et les surplus.

Nettoyer le chantier avant la livraison au maître de l'ouvrage.

Effectuer un nettoyage final intérieur comprenant entre autres des revêtements de plancher, le nettoyage des surfaces métalliques, le nettoyage des et autres accessoires et si applicable.

1.7 RÉUNIONS DE CHANTIER

Sans objet.

1.8 CODES ET RÈGLEMENTS

Exécuter les travaux conformément au Code de construction du Québec 1985, aux normes qui y sont référées ainsi qu'aux règlements municipaux applicables dans la Ville de Saint - Agathe - des -Monts, soit le zonage, la construction, le lotissement, la plomberie et la ventilation.

Tout l'ouvrage doit être conforme aux exigences des normes et codes fédéraux, provinciaux et municipaux.

Chaque sous-traitant doit faire toutes les demandes pour obtenir les permis et payer les droits nécessaires à l'exécution de son ouvrage.

1.9 PROTECTION TEMPORAIRE

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis afin de maintenir un accès sécuritaire à l'habitation en tout temps.

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis pour protéger tous les éléments qui pourraient être endommagés lors de l'exécution des travaux décrits au présent document.

1.10 INSTALLATIONS SANITAIRES

Sans objet

DEVIS TECHNIQUE

1. DEGRÉS DE RÉSISTANCE AU FEU DE LA PORTE MITOYENNE ENTRE LES DEUX LOGEMENTS

Point de réclamation n° 6

1.1 Portée des travaux

Remplacer la porte existante entre les logements pour une porte conformément à la section 9.10.9.3 – Protection contre l'incendie du CNB 2010 mod.

1.2 Conditions existantes

- Enlever la quincaillerie existante de la porte concernée (poignée de porte, penture). La quincaillerie doit être remise au propriétaire.
- Enlever la porte et cadrage ainsi que les moulures adjacents à la porte.
- Enlever la moulure de transition au plancher.

1.3 Correctifs

- Ajuster l'ouverture en conséquence de la nouvelle porte.
- Fournir et installer cadrage avec seuil et porte coupe-feu étanche à la fumée. Assurer que la porte soit d'équerre et d'aplomb.

Détail:

- o Main droite
- o Couleur blanche
- o 5 panneaux horizontaux (semblable à l'existante)
- o Dimension porte existante 30 x 80 po.
- o Cloison en 2x4
- Fournir et installer un dispositif de fermeture automatique. Charnière à ressort (x2)
- Fournir et installer une poignée de porte semblable à l'existante. Couleur Acier brossée.
- Fournir et installer les moulure adjacents à la porte concernée.

1.4 Finition

Peindre les cadrage et moulure adjacents à la porte ainsi que les retouches nécessaires à la remise en état des lieux

1.5 Services

N/A

1.6 Photos



FIN DU DOCUMENT